

Madame la Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Personnes âgées,
Monsieur le Gouverneur,
Mesdames et Messieurs,

Traditionnellement le mois de la protection vise à placer l'enfant ayant besoin de protection spéciale au cœur du dispositif national. A faire en sorte que la protection de ces enfants soit l'affaire de tous et de chacun.

Si le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées assure un leadership naturel, il n'est pas le seul concerné par la protection. D'autres ministères sont aussi concernés : la santé, l'éducation, les affaires sociales... Il est de tradition que le MAFFEPA s'associe à l'un de ces partenaires pour améliorer les réponses techniques, programmatiques et affectives qui seront données pour répondre aux besoins des enfants ayant des besoins particuliers, au titre du Code tunisien de protection de l'enfance. D'ailleurs, au-delà des partenaires institutionnels, il faudra sans doute un jour, dans une année future, que nous associons la société civile, les familles elles-mêmes directement dans ce mois de la protection de l'enfance car elles sont également des partenaires essentiels et de première ligne pour la protection.

Le travail en réseau, qui est le contenu concret du dossier de ce jour, met en oeuvre pratique ce souci de pluridisciplinarité de la protection de l'enfance. Et la protection de l'enfance **est** d'abord, et avant tout, un travail en réseau. Les problématiques sur lesquelles nous sommes appelés à intervenir sont complexes et demandent souvent des interventions de spécialistes divers. Personne ne peut cumuler l'ensemble des compétences requises pour traiter toutes ces problématiques. Même les DPE doivent constamment faire appel à des partenaires pour procéder à des évaluations ou à des prises en charge. Au mieux, le DPE est un coordonnateur de services, responsable du processus de protection. Lorsque l'on demande aux DPE sur quels liens reposent les réseaux auxquels ils font appel (et qui font appel à eux), la réponse la plus fréquente est claire : ces réseaux reposent d'abord et avant tout sur des liens personnels que les DPE et leurs partenaires ont établi au fil du temps.

Ce ne sont que dans des cas exceptionnels que l'existence des réseaux et leur fonctionnement sont fondés sur des ententes (des contrats) institutionnelles. Nous sommes tous gré aux DPE et à leurs partenaires d'avoir pu faire opérer des réseaux de protection de l'enfance à partir de liens personnels qu'ils ont établis, mais il faut reconnaître que cette approche comporte des faiblesses. Fondés sur des individus, les réseaux deviennent vulnérables et connaissent des ratés lorsque l'un de leurs membres s'absente ou quitte ses fonctions : de nouveaux liens doivent être recréés pour que le réseau puisse redevenir fonctionnel. L'arrivée d'un nouvel individu moins enclin à la collaboration peut mettre en péril le fonctionnement du réseau. Les responsabilités réciproques des partenaires et les procédures manquent parfois de clarté et peuvent se négocier à la pièce, donnant lieu à des remises en question d'un cas à l'autre et à un manque de cohérence et de stabilité dans les pratiques. Ce sont là des problèmes dont l'ampleur peut être considérablement réduite **si on donne une base institutionnelle aux partenariats**. Il ne faut évidemment pas minimiser l'importance cruciale des rapports interpersonnels dans les partenariats : ils constituent une condition indéniable de succès. Ils doivent venir s'ajouter aux ententes institutionnelles et aider à leur mise en application. Ils sont en quelque sorte l'huile qui permet aux rouages de fonctionner ; ils ne peuvent cependant pas remplacer les rouages.

En 1998 déjà, un rapport de mission de l'UNICEF évoquait la mise en œuvre de «*modèles d'intervention, véritables cadres de références pour les différentes situations d'enfants en danger [qui] pourraient aboutir à des protocoles de collaboration convenus entre partenaires*». Le mois de la protection en 2004 aboutissait aux mêmes conclusions ainsi que le Plan national d'action de l'enfance 2002-2010, où l'on évoque la «*complémentarité et la coordination insuffisantes entre les différents intervenants dans le domaine de la protection en rapport avec la multiplicité des acteurs, la diversité de leurs approches et de leurs protocoles de prise en charge et parfois même la divergence de leurs rôles. L'absence d'une vision globale et intégrée précisant le rôle de chaque acteur et codifiant son domaine et ses modalités d'intervention explique cette situation*» (p. 19).

Dans ce même Plan national d'action, élaboré en 2002, il est proposé la mise au point de «*documents de référence communs, de guides communs de procédures ainsi que de protocoles de prise en charge intégrée reposant sur l'élaboration de conventions de partenariat et de protocoles de coopération entre institutions, organismes et associations spécialisées intervenant à l'échelle locale, régionale ou nationale*».

Une expérience en ce sens existe déjà avec l'établissement d'un partage des rôles (pas encore un vrai protocole) relatif aux enfants nés hors mariage, qui s'est concrétisé dans des circulaires émises par les ministères concernés. Il conviendrait de tirer profit de cette expérience et de l'étendre à d'autres problématiques relatives à l'enfant en danger comme les enfants abusés sexuellement, les enfants négligés ou non scolarisés, les enfants victimes de mauvais traitements physiques et ainsi de suite. Des protocoles distincts sont nécessaires pour **chaque** problématique qui requiert des procédures d'intervention et la collaboration de partenaires spécifiques.

Un protocole doit présenter la procédure à suivre dans l'intervention (qu'elle vise l'évaluation ou la prise en charge). Les étapes de l'intervention doivent y être décrites et les rôles de chacun doivent être précisés pour chaque étape. L'effet recherché est la mise en place de mécanismes institutionnels de collaboration pour assurer des interventions de qualité auprès des enfants en danger et auprès de leurs familles. Le processus d'élaboration des protocoles est par ailleurs de nature à enclencher une **dynamique** importante, amenant les divers partenaires à mener ensemble une réflexion sur leurs rôles et pratiques respectifs, à mieux les définir, stimulant ainsi entre eux un mouvement de collaboration dont ils bénéficieront au-delà même de l'élaboration et de la mise en application des protocoles concernés. Les retombées favorables sont donc susceptibles de dépasser le seul effet officiellement recherché.

Le processus d'élaboration de chaque protocole doit reposer sur l'apport de l'ensemble des partenaires visés. Les instances nationales, sous le leadership du MAFFEPA, devraient s'y engager très activement, tout en assurant une consultation des instances locales et régionales et l'implication de la société civile dont l'expérience et la connaissance du terrain doivent être prises en compte si l'on veut que les protocoles soient fonctionnels.

Un élément important que vous aurez à débattre ce jour consiste à utiliser le principe général de «l'intérêt supérieur de l'enfant» comme moteur de la logique intrinsèque des futurs réseaux et des protocoles. Un principe pas toujours facile à déterminer : je voudrais témoigner de deux expériences vécues dans le cadre de ma mission UNICEF dans une république d'Europe centrale.

1. Un enfant séropositif dans une école... L'information divulguée, des parents boycottent l'école exigeant que l'élève soit renvoyé. La direction soutenue par des ONG maintient l'enfant à l'école de façon à préserver son droit à l'éducation et son droit à la non-discrimination. Un débat s'engage dans la presse et dans le public. Quelle fut, croyez-vous, la solution plaidée par l'UNICEF, les parents de l'enfant et adoptée par le Ministère de l'Education ?..... La famille a déménagé et l'enfant a été inscrit dans une autre école.
2. Un autre exemple, le travail en réseau au sein d'une équipe interdisciplinaire pour examiner des cas d'enfants individuels. L'équipe examine le cas d'une enfant de 9 ans abusée par son père et ignorée par sa mère démissionnaire. Chacun des intervenants fait jouer sa logique professionnelle : travailleur social, médecin, policier... requérant une réponse particulière. Dans les premiers temps, le souci majeur est de punir le père et de déchoir la mère (en placement) sans vraiment de considération pour l'enfant ; c'est seulement après le rappel par le DPE du principe directeur de leur action commune « l'intérêt supérieur de l'enfant » qu'ils essaieront de trouver la solution pour l'enfant... qui au final impliquera un soutien médico-psycho-social à la mère pour qu'elle retrouve sa capacité et sa responsabilité à être mère.

Voilà, Madame la Secrétaire d'Etat, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais en guise de conclusion vous réitérer notre soutien, militant et concret, dans cette démarche de définition de protocoles de prise en charge de groupes d'enfants. Nous aurons besoin d'être attentifs à ces premiers protocoles et à leur mise en œuvre, pour les adapter, pour en créer d'autres afin de préserver l'intérêt supérieur de tous les enfants,

Je vous remercie